/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 95-46 du 20 Février 1995

portant remise à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Décision N°91-042/HCR/PI du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;

VU le Décret N°94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret N°94-18 du 2 Février 1994 portant nomination à la Présidence de la République de Chargés de mission et de Conseiller Technique ;

VU la lettre de l'intéressé en date du 28 Octobre 1994 ;

SUR proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 8 Février 1995 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Sont et demeurent rapportées les dispositions du Décret N°94-18 du 2 Février 1994 portant nomination à la Présidence de la République de Chargés de mission et de Conseiller Technique uniquement en ce qui concerne Monsieur Paulin HOUNTONDJI.

Article 2.- Monsieur Paulin HOUNTONDJI, Professeur, est remis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale pour servir à l'Université Nationale du Bénin.

.../...

Article 3.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 20 Février 1995

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat à la Présidence de la République, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale,

Désiré VIEYRA

Le Ministre de l'Education Nationale,

Karim DRAMANE

Le Ministre des Finances,

Robert TAGNON.-
Ministre Intérimaire

Ampliations : PR 6 AN 1 CS 2 CC 2 MEPR-DN 4 MF 2 AUTRES MINISTERES 17 SGG 4 DB-DCF-DSDV-DCCT 4 UNB-ENA-FASJEP-FLASH 4 INSAE-JGAA 2 INTERESSE 1 JORB 1.-